Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_15-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 novembre 2026

N° 2026/11/09/15

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *3 novembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS
Olivier DUDA	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER
Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN
David KELDERMANS	Nicolas ANGER	Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ
François BRISSIER	Clémentine JULIEN	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE
Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Olivier DUDA

Objet : Modalités de prise en charge des frais de missions des agents

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Chaque année, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et agents contractuels) se déplacent pour les besoins du service ou dans le cadre d'une formation hors de leur résidence administrative.

Ces déplacements nécessitent parfois des remboursements de frais.

A ce titre, le Code Général de la Fonction publique permet le remboursement des frais de missions (déplacement et séjour) sur validation du conseil municipal. Ces dispositions réglementaires permettent aux organes délibérants de fixer certaines modalités de remboursement des frais engagés par les agents ainsi que les montants de ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge chaque année dans le cadre des diverses missions effectuées par les agents communaux, les frais suivants :

- frais de transports
- frais de logements et de repas
- frais accessoires (déplacements urbains, parking, péage…).

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées et le cas échéant suivant les montants définis par la législation.

En conséquence, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique d'Etat (selon la législation actuellement en vigueur).

Frais de repas et nuitée

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fait évoluer l'indemnité de repas et l'indemnité de nuitée à compter du 22 septembre 2023, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_15-DE

Nature de l'indemnité	Montant
Indemnités de repas	20 €
Indemnité de nuitée en province	90 €
Indemnité de nuitée- ville de plus de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
Indemnités de nuitée à Paris	140 €

Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :
Le taux d'hébergement est fixé, dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.

Frais de transports

Le remboursement des frais de transport est effectué **sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport le plus adapté** à la nature du déplacement. Les transports par voie ferroviaire ou aérienne sont effectués **dans la classe présentant le tarif le moins onéreux**.

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Utilisation d'un véhicule personnel : Conformément au règlement intérieur de la ville de Châteaugiron, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié pour les déplacements professionnels ; celui-ci est utilisé exclusivement pour les trajets professionnels. L'utilisation d'un véhicule personnel demeure toutefois possible dans les conditions suivantes : pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent, la collectivité verse une indemnité kilométrique calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

L'arrêté ministériel du 29 mai 2026 modifiant l'arrêté du 14 mars 2022 revalorise les taux des indemnités kilométriques selon les modalités suivantes :

Du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,33 €/km	0,41 €	0,24 €
6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3 => 0,16 €/km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur => 0,13 €/km*

Du 1er janvier 2022 au 31 mai 2026 puis à compter du 1er janvier 2027 :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3 => 0,15 €/km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur => 0,12 €/km*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20261109-2026_11_09_15-DE

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les taux des indemnités kilométriques prévues audit décret ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux des indemnités de repas et d'hébergement ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués du 1er juin au 31 décembre 2026 ;
Vu le budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide ce principe de remboursement des frais de mission des agents selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **Impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,
Périscolaires et Numérique

Olivier DUDA

Olivier DUDA